

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00470**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE GEOFFROY-GUICHARD EN VUE DE L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 48  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20221006-D20220047010

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,  
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,  
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Denis BARRIOL

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Cyrille BONNEFOY, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,  
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE GEOFFROY-GUICHARD EN VUE DE L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024**

Paris s'est portée candidate le 23 juin 2015 à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 (JOP2024).

Dans le cadre de son dossier de candidature, le comité de candidature « Paris 2024 » a souhaité s'appuyer sur des sites existants et faire de ces Jeux Olympiques et Paralympiques, des Jeux de toute la France.

A l'issue d'un processus de sélection rigoureux, le comité a retenu 7 villes dont 6 de province et leur stade pour accueillir les 58 matchs du tournoi olympique (féminin et masculin) organisé du 24 juillet au 10 août 2024.

Saint-Etienne et le stade Geoffroy-Guichard ont été retenus et 6 matchs de tournoi y seront organisés avec notamment l'accueil de l'équipe de France Féminine.

Le 13 septembre 2017, le Comité International Olympique attribue officiellement Paris, ville hôte des JOP2024 et confie à « PARIS2024 » la responsabilité du contrat d'organisation reprenant l'ensemble des obligations de l'organisateur et des engagements pris en phase de candidature.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été sont l'évènement sportif international majeur. Cette compétition est un puissant vecteur économique et social de développement tant par la dynamique et la mobilisation qu'elle génère auprès des populations que par les retombées économiques et touristiques directes dont les territoires vont bénéficier.

Avec 4 milliards de téléspectateurs potentiels dans le monde, plus de 3 000 médias présents, la promotion de la France et de ses territoires sera un outil de développement supplémentaire au bénéfice des fréquentations touristiques notamment.

Ce sont 13,4 millions de billets disponibles et environ 1 million de visiteurs étrangers attendus pour l'édition 2024.

Cette manifestation a donc incontestablement un rayonnement international fort et un impact économique certain pour le pays organisateur et par voie de conséquence pour les territoires hôtes. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche initiée en vue de dynamiser l'attractivité de notre territoire.

En mettant à la disposition de PARIS2024 le stade, les équipements sportifs et autres lieux dont elles sont propriétaires et en assurant l'accueil des épreuves olympiques sur leurs territoires dans les meilleures conditions, les villes et métropoles hôtes sont des partenaires majeurs de PARIS2024 organisateur de l'évènement.

Ainsi, par une convention dénommée « Venue Use Agreement » (VUA), PARIS2024 et Saint-Etienne Métropole ont déterminé les conditions de la mise à disposition du Stade Geoffroy-Guichard et des espaces annexes nécessaires à son fonctionnement (boulodrome, hélistation, parkings du stade) afin d'assurer le bon déroulement de la compétition de football.

Cette dernière prend juridiquement la forme d'un marché négocié sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, conformément aux dispositions réglementaires.

La compétence évènement sportif ayant été transférée à la Métropole et le portage de la candidature étant aussi porté par Saint-Etienne Métropole, c'est la raison pour laquelle il est proposé au Bureau de Saint-Etienne Métropole de se prononcer sur le VUA.

Cette convention fait état des engagements et prestations de la métropole hôte et de PARIS2024.

Elle fixe pour Saint-Etienne Métropole :

- les équipements et personnels mis à disposition et les conditions de mise à disposition,
- les 2 périodes de mise à disposition selon 2 périodes : utilisation non exclusive et utilisation exclusive,
- les prestations d'exploitation dues selon les périodes de mise à disposition,
- les obligations en termes de clean venue et d'utilisation des marques olympiques.

Elle fixe également pour PARIS2024 :

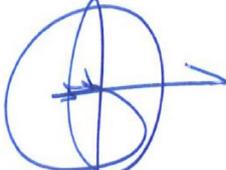
- les obligations en tant qu'organisateur,
- les travaux et prestations d'exploitation complémentaires à celles de la Métropole.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention dénommée « Venue Use Agreement »,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention.**

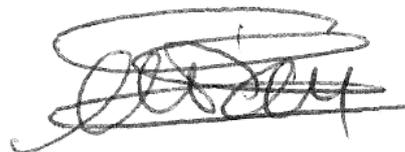
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



**Siham LABICH**  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Président,



**Gaël PERDRIAU**